

ÉTAULES

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

En exercice : 17

Votants : 17

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT CINQ SEPTEMBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**Date de convocation du Conseil Municipal : **18 septembre 2025.**En exercice : 17Présents : 14Votants : 17BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia,
GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles,
AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.Absents : /Absents ayant donné pouvoir : ETIENNE Jean à BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie à BOITIER Jean-Louis, AUTIN
Martine à GAURIVEAUD Jean-JacquesSecrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 17 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément
à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions**DE 051-2025/09-003 CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
(OTC) SAISON CULTURELLE 2024-2025 AVENANT 1**

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier avait acté le principe d'une actualisation du montant de la prestation de service pour la saison culturelle 2024/2025. La participation communale avait été établie à 45% du coût total de la saison culturelle et estimée à 18.000 €. Le bilan de la saison étant réalisé, l'OTC présente un déficit budgétaire lié notamment au nombre de spectateurs insuffisant et au prix des billets d'entrée relativement peu élevé. Pour combler ce déficit il convient de porter la participation financière de la commune à 19.100€ au lieu de 18.000€.

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant 1 à la convention tel qu'il suit.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION***

- ***ACCEPTE l'avenant 1 à la convention partenariale annuelle pour l'organisation de la programmation culturelle entre la commune d'ÉTAULES et l'Office de tourisme communautaire « Royan atlantique » du 09 septembre 2024 tel qu'annexé,***
- ***AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir***



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD

ETAULES



**AVENANT N°1 À LA
CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE
POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE
ENTRE LA COMMUNE D'ETAULES ET
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
« ROYAN ATLANTIQUE » DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Entre,

La Commune d'ETAULES

Représentée par son Maire en exercice, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal n° DE046202406010.

Domiciliée à 27 Rue Charles Hervé - 17750 ETAULES.

Ci-après dénommé « La Commune »

Et,

L'Office de Tourisme Communautaire « Royan Atlantique » constitué sous forme d'établissement Public Industriel et Commercial, 46 avenue du Docteur Joliot-Curie - 17200 ROYAN, enregistré sous le numéro SIRET : 824 868 608 000 38, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours ATOUT France sous le numéro : IM017170005.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX.

Garantie financière : APST - 15, avenue Carnot - 75017 PARIS.

Représenté par son Directeur, M. Elie DE FOUCAULD.

Ci-après dénommé « l'OTC »

Tous deux dénommés ci-après « les Parties »

Considérant qu'au terme de la saison culturelle 2024 /2025, il y a lieu de compléter l'article 4 - Modalité financières d'intervention de la convention initiale du 09.09.2024.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - L'ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES
D'INTERVENTION DE LA CONVENTION INITIALE EST COMPLÉTÉ
AINSI :**

- Conformément à la délibération n° DE046202406010 du Conseil Municipal du 20 juin 2024, l'inscription budgétaire pour la Programmation culturelle annuelle du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 est fixée à un montant de 18 000 euros TTC.



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
46, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17 200 Royan - Tél : +33 (0)5 46 86 21 00 - royanatlantique.fr
Code APE : 79902 - SIRET : 824 868 608 000 38
Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours IM017170005
Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex
Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris



Page 1 sur 4

2/7

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Délibération affichée le 06/10/2025

Délibération rendue exécutoire le 06/10/2025, le Maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

ÉTAULES

**OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**
ROYAN ATLANTIQUE

Il est convenu que ce montant représentera 45% du coût complet de cette Programmation culturelle réalisée par l'OTC sur la Commune d'ÉTAULES pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

- Conformément à la délibération CD-240904-3 du 04/09/2024 de son Comité de direction, la participation financière maximale de l'OTC allouée à la Programmation culturelle annuelle de la Commune d'ÉTAULES pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 est fixée à 22 000 euros TTC soit 55 % de son coût total.

L'OTC règlera toutes les factures relatives à la réalisation des Evénements aux prestataires qui y sont liés.

L'OTC organisant et assurant la billetterie, conformément aux règles qui s'appliquent aux règles, encaissera l'intégralité des recettes de la vente des billets.

Ces recettes devront couvrir la totalité de la participation financière de l'OTC afin que ce dernier ne soit ni bénéficiaire, ni déficitaire.

Le prix de vente des billets est déterminé par l'OTC, en concertation amiable avec la Commune, en fonction du coût global de l'Évènement.

Au terme de chaque évènement organisé, l'OTC adressera un titre de paiement à la Commune correspondant au coût exact de son engagement.

ARTICLE 2 - BILAN DE LA SAISON CULTURELLE 2024 /2025

Au regard de l'annexe 1 relative aux coûts réels de la programmation culturelle de la Commune d'ÉTAULES par l'OTC (sachant que le RH n'a pas été valorisé) , il est constaté que l'OTC est budgétairement déficitaire.

Les raisons sont les suivantes :

- **Le nombre de spectateurs insuffisant** : 1219 répartis sur 8 spectacles soit une moyenne de 150 spectateurs par représentation,
- **Le prix des billets d'entrée relativement peu élevé** : entre 7 € et 25 € pour un prix moyen de 14 €.

ARTICLE 3 - NÉGOCIATION BUDGÉTAIRE AVEC LA COMMUNE

Afin de compenser le déficit budgétaire constaté pour l'OTC (hors RH), la Commune d'ÉTAULES s'engage :

- D'une part, à verser à l'OTC, l'intégralité de son enveloppe budgétaire de 18 000 euros TTC ;
- Et d'autre part, à l'abonder d'un montant de 1 100 euros TTC.



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
46, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17 300 Royan - Tél : +33 (0)5 46 08 21 00 - royanatlantique.fr
Code APE : 7990Z - Siret : 824 808 608 000 38
Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°1401710005
Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France IARD SA - 313, Terrasse de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex
Garantie financière : AFST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris



Page 2 sur 4

ÉTAULES



L'OTC adressera un titre de paiement à la Commune correspondant au montant total de 19 100 euros TTC sur lequel sera déduit la somme de 9 577.39 € TTC déjà versée à ce jour.

ARTICLE 4 -

Les articles qui ne font pas l'objet de modification aux termes du présent avenant N°1 demeurent inchangés et s'appliquent dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Fait en deux exemplaires, un exemplaire étant signé au siège social de chaque partie avant envoi à l'autre pour signature ; l'envoi à l'autre partie valant engagement.

Le 2025

Pour l'OTC,

Pour la Commune d'ÉTAULES,

Le Directeur,

Le Maire,

M. Élie de FOUCAULD



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
46, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17 300 Royan - Tél : 05 46 36 41 23 - royanatlantique.fr
Code APE : 7990Z - SIREN : 824 868 608 000 38
Organisme local de tourisme homologué au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°1017170005
Assurance responsabilité civile professionnelle : AOA France SARL SA - 310, Terrasse du Parc - 92 727 Nanterre Cedex
Garantie financière : APST - 15 avenue Camille - 75 017 Paris



Page 3 sur 4

ÉTAULES



ANNEXE 1

	DATES	SPECTACLES	COÛT GLOBAL
2024	14/09/2024	La Folle Histoire de France	5 330,83 €
	13/10/2024	Duo ForteCello et Lhorne	4 337,79 €
	16/11/2024	Cartable	3 009,18 €
	15/12/2024	Jacques et Chirac	9 140,13 €
2025	11/01/2025	Taha Mansour La Mystérieuse histoire de thomais Polgarast	3 524,99 €
	22/02/2025	The Big Ticket to Swing	5 152,62 €
	30/03/2025	Polar Polar	4 709,62 €
	14/06/2025	BERNARD WERBER	7 138,80 €
			42 343,93 €



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE
44, avenue du Docteur Jolles-Curie - 17 200 Royan - Tél : 05 46 08 21 03 - royanatlantique.fr
Code APE : 79902 - Siren : 824 868 600 000 38
Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°101710005
Assurance responsabilité civile professionnelle : ASA France IARD SA - 88, Terrasse de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex
Garantie financière : AFST - 15 avenue Carnot - 75 017 Paris



Page 4 sur 4

AR Prefecture

017-211701552-20251006-DE051202509003A-DE
Reçu le 06/10/2025